

France Diplomatie – Ministère des Affaires étrangères

Communiqué relatif au vote de la loi réformant l'adoption en Haïti (15.11.2013)

La loi réformant l'adoption en Haïti, votée le 29 août dernier, a été publiée au journal officiel Le Moniteur le 15 novembre 2013.

Les principales modifications apportées par la loi par rapport au décret de 1974 sont les suivantes :

- Affirmation des principes de la Convention de La Haye :
Interdiction de l'adoption individuelle, respect du principe de subsidiarité : la situation de pauvreté des parents ne peut être un motif suffisant pour justifier l'adoption. Seul l'intérêt supérieur de l'enfant justifie désormais l'adoption.
- Des critères assouplis pour pouvoir adopter en Haïti :
L'adoption peut être demandée par un couple hétérosexuel marié ou vivant en union libre depuis 5 ans (Au lieu de 10 ans de mariage auparavant). L'âge minimal d'au moins un des conjoints ou concubins est fixé à 30 ans contre 35 auparavant. S'il est célibataire l'adoptant doit avoir 35 ans révolus. L'âge des adoptants ne peut excéder 50 ans.

► Introduction de l'adoption plénière dans le droit haïtien :

- L'adoption nationale peut-être simple ou plénière.
- L'adoption internationale est toujours plénière.

Toutefois, la loi n'a pas d'effet rétroactif : elle ne s'applique pas aux adoptions simples prononcées antérieurement à son entrée en vigueur.

Le consentement à l'adoption doit être donné par les parents biologiques ou le représentant légal devant le juge pour enfant, et non plus devant le juge de paix.

► Renforcement des attributions de l'IBESR (Autorité centrale pour l'adoption) : L'IBESR décide de l'adoptabilité des enfants et procède aux apparentements. L'IBESR est également chargé d'autoriser le fonctionnement des OAA en Haïti et de les contrôler.


► Instauration d'une période de convivialité obligatoire de deux semaines au minimum.

► Introduction d'une obligation de suivi post-adoption sur une période de 8 ans.

► Mise en place d'un gel automatique des adoptions en situation de crise.

Informations complémentaires

- Fiches Pays
- [Les fiches pays](#)
- Liens utiles
- [Contacts](#)
- [Agence Française de l'Adoption \(AFA\) \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/agence-francaise-de-l-adoption-afa-36844\]](#)
- [Ambassades et consulats \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/ambassades-et-consulats\]](#)
- [Centre de crise \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/centre-de-crise\]](#)
- [Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/conseil-national-pour-l-acces-aux\]](#)
- [Conseils aux voyageurs](#)
- [Défenseur des enfants \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/defenseur-des-enfants\]](#)
- [Ministère de la justice \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/ministere-de-la-justice\]](#)
- [Portail internet de l'adoption \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/portail-internet-de-l-adoption\]](#)
- [Service Social International \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/service-social-international\]](#)

-
- [Service-public.fr \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/service-public-fr-14668\]](#)
- Textes de références
-
- [Convention de la Haye du 29 mai 1993](#)
-
- [Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant \(PDF\)](#)
- S'abonner au flux RSS Adoption internationale
-
- 

Tous droits réservés – Ministère des Affaires étrangères – 2014